



**FUMEL**  
— VALLÉE DU LOT —

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°2**

Commune de Blanquefort-sur-Briolance

### DOSSIER PROJET

### PIÈCE N°3 : **PIÈCES DE PROCÉDURE**

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration du PLUi	29 mars 2011	12 février 2015	10 décembre 2015
Mise en compatibilité n°1 du PLUi (MEC1)	28 juillet 2016	/	
Mise en compatibilité n°2 du PLUi (MEC2)	8 février 2018	/	

Le Président de la Communauté de Communes,



Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

## FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u>  Conseil Communautaire, Séance du : 08 février 2018	L'an Deux Mille Dix Huit, le 08 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le <b>02 février 2018</b> , s'est réuni en <b>séance publique ordinaire</b> Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de <b>Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel</b> sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CARON Jean-Charles, CONGE Marie-Yvonne, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GARRIGUES Michel, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LORENZON Jean-Pierre, MARSAND Michel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, VAYSSIERE Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CAVAILLE Jean-Claude, GUERIN Gilbert, LEGER Claude.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur RIGAL Jean-Claude,

Monsieur LAGREZE Georges représenté par Madame LE MOIGNE Nathalie,

Monsieur SAINT-BEAT Christian représenté par Monsieur CONSTANTIN Serge.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BELOTTI Jacqueline procuration à Monsieur BORIE Daniel,

Madame BORIVANT Danièle procuration à Monsieur LORENZON Jean-Pierre,

Madame CARNegie Cynthia procuration à Monsieur GARRIGUES Michel,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Madame CONGE Marie-Yvonne,

Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques,

Monsieur LARIVIERE Jérôme procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,

Madame LIFANTE Dominique procuration à Monsieur FAVAL Paul,

Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,

Monsieur SÉGALA Jean-François procuration à Monsieur GRASSET Éric,

Monsieur THUIN Daniel procuration à Monsieur BIHOUEE Yann.

Secrétaire de Séance : <b>GARGOWITSCH Sophie</b>	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 11 Votants : 47 (1 conseiller ne prenant pas part au vote)
---	--

N° 2018A-13-DTU : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC DECLARATION DE PROJET

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Ruralité, indique que Fumel Vallée du Lot a été sollicitée par la Société d'Exploitation des Etablissements (SEE) BRUYERES et FILS dans le cadre d'un projet de carrière de calcaire pour la production de pierres à fours et de granulats sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance.

En effet, la Société d'Exploitation des Etablissements BRUYERES et FILS a identifié un emplacement pour la réalisation de ce projet sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance à environ 600 mètres du bourg de la commune. Le projet porte sur une superficie de 6ha 17a 32ca dont 5ha de superficie exploitable.

Le Vice-président expose l'intérêt général du projet :

- **Emploi** : La SEE BRUYERES et FILS emploie 11 salariés en 2017 sur le site de Saint-Front-sur-Lémance. La création doit permettre de pérenniser et de développer l'emploi existant. Il est prévu la création de 2 emplois supplémentaires sur le site de Blanquefort-sur-Briolance : un chef de carrière en charge de la gestion de l'exploitation du site et un opérateur conducteur d'engin. L'exploitation de la carrière nécessitera l'intervention de personnel occasionnel ainsi que de sous-traitants. La création de cette carrière paraît nécessaire pour la pérennité de l'activité existante et le développement de l'emploi existant.
- **Fiscalité** : La SEE BRUYERES et FILS représente environ 7 000 € de recettes fiscales pour le territoire (TF et CFE de 2017).
- **Economie locale** : Le fonctionnement courant de la SEE BRUYERES et FILS génère un chiffre d'affaire cumulé auprès des entreprises du territoire de l'ordre de 200 000 € réparti auprès de certaines entreprises telles que : Transports CORRAIN, Station Services DEJOUY, FUMEL ENERGIE DURABLE, BRIOLANCE BOIS, EUROMASTER, MA2i, TERRE DU SUD....
- **Déplacements** : L'ouverture d'une carrière à proximité de l'usine de fabrication permettra de l'alimenter en matière première et de réduire l'impact de l'activité sur le transport routier et donc la production de CO2 dans l'atmosphère. La distance parcourue par les camions sera réduite de 92,5% et la production de CO2 émis sera réduite 88,2%.
- **Compatibilité** : Le site envisagé est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de Lot-et-Garonne approuvé en juin 2006, qui vise à assurer la couverture des besoins en matériaux, la protection de l'environnement et une répartition optimale des carrières sur le département. Le Schéma Départemental des Carrières fait apparaître que le territoire comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières. La prise en compte des orientations du Schéma Départemental des Carrières et de logiques de proximité et de facilité d'accès aux gisements de matériaux, conduit à privilégier les sites possibles d'exploitation sur le secteur de la vallée de la Lémance et de Fumel.
- **Vie associative** : La SEE BRUYERES et FILS s'implique aussi dans la vie associative du territoire communautaire à travers les associations culturelles et sportives (CLUB MOTO CROSS BONAGUIL, Association Cœur de la Lémance, Les Amis de Bonaguil, Association les 3 Clochers, Lotos RPI de la Vallée de la Lémance, Vallée de la Lémance Football Club).

Cependant, pour que ce projet aboutisse, il convient de modifier les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En effet, le projet de carrière est prévu sur un terrain qui a été classé dans une zone naturelle ne permettant pas cet aménagement. Ce terrain doit être classé dans une zone adaptée au projet et notamment dans une zone Ng (espaces destinés aux activités de carrières/gravières).

Monsieur Didier BALSAC indique que ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de ce projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal.

*L'article L153-54 du code de l'urbanisme dispose que : « Une opération faisant l'objet [...] d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

*1<sup>o</sup> L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur [...] l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*

*2<sup>o</sup> Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »*

*L'article L153-55 du code de l'urbanisme dispose en outre que : « Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*[...]*

*Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.*

*Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L153-59 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 décembre 2015 ;

**Considérant** l'intérêt général que présente le projet de création de carrières sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance ;

**Considérant** que ce projet nécessite des adaptations du PLUi, qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Monsieur COSTES Jean-Louis ne prenant pas part au vote, le nombre de votants est de 47.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

**1<sup>o</sup>) – Décide d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de la SEE BRUYERES et FILS sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance avec mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L153 du Code de l'Urbanisme ;**

AR PREFECTURE

047-200068930-20180208-2018A\_13\_DTU-DE

Reçu le 12/02/2018

2°) – Dit que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Prise en compte de l'intérêt général du projet,
- Adaptations des documents graphiques du PLUi ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal et de prendre, tout acte visant à l'organisation et à la conduite de cette procédure ;

4°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à lancer une procédure de consultation afin de désigner le prestataire qui sera chargé de suivre cette procédure ;

5°) – Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Fumel Vallée du Lot, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 Code de l'Urbanisme et qu'elle sera transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;

6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par : 21 voix pour,  
10 voix contre,  
Et 16 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 08 février 2018

Le Président,



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 février 2018